

**AVIS D'OUVERTURE DU
CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION
AU TITRE DE LA SESSION 2013**

Arrêté du 09 août 2012 publié au J.O. n°0201 du 30 août 2012- B.O spécial n°6 du 06 septembre 2012

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU 1^{er} JANVIER 2013 :

NOUVEAUTE : Le décret n°2012-932 du 1^{er} août 2012 a modifié le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 relatif au statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale. Les qualités requises pour concourir sont dorénavant les suivantes :

▪ **concours de recrutement des personnels de direction de 2^{ème} classe est ouvert :**

1^oa - aux fonctionnaires titulaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emplois d'enseignement, d'éducation, d'orientation et d'information, à l'exclusion des corps mentionnés au 2^oa ci-dessous, justifiant de cinq années de services effectifs dans les fonctions d'enseignement, de formation, d'éducation ou de direction ;

b - aux fonctionnaires titulaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, à l'exclusion des corps ou cadres d'emplois mentionnés au 2^ob ci-dessous, justifiant de cinq années de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois ou dans le corps ou cadre d'emplois de niveau équivalent ;

c - aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, et qui justifient selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, telle que définie par le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions fixées aux deux alinéas précédents appréciées dans les conditions définies par ce même décret

▪ **Le concours de recrutement des personnels de direction de 1^{ère} classe est ouvert :**

2^oa - aux fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de professeurs agrégés, de professeurs de chaires supérieures, de chargés de recherche ou de maîtres de conférences, ou assimilés, et justifiant de cinq années de services effectives dans les fonctions d'enseignement, de formation ou de direction ;

b - aux fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 985 appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois accessible, par la voie de promotion interne, aux membres des corps ou cadres d'emplois dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 et justifiant de cinq années de services effectifs dans leur corps ;

c - aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, telle que définie par le décret du 22 mars 2010, des conditions fixées aux 2 alinéas précédents, appréciées dans les conditions définies par ce même décret.

NB : les personnels lauréats des concours de l'enseignement privé (CAER et CAFEP) ne sont pas autorisés à concourir.

EPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité : le MERCREDI 30 JANVIER 2013

Epreuve orale d'admission : consultation du site internet du Ministère de l'Education nationale

www.education.gouv.fr/siac4

RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION :

Des **écrans d'information** sont à la disposition des candidats sur le site : www.education.gouv.fr/siac4. Les candidats peuvent y trouver des **informations sur les missions des personnels de direction** ainsi qu'un rappel des **conditions requises** pour se présenter aux concours.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils sont **en possession de tous les éléments d'information utiles** : données personnelles (NUMEN, adresse personnelle et électronique, situation familiale, numéros de téléphone.

MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait **par internet** sur le site <http://www.education.gouv.fr/siac4>

L'inscription s'effectue en une **phase unique d'inscription et de validation** :

**UNE PHASE UNIQUE D'INSCRIPTION sur internet
du 13 septembre 2012 à partir de 12 heures
au 25 octobre 2012 avant 17 heures (heure de Paris)**

A la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites lui sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son inscription. Une fois la validation opérée, un numéro d'inscription apparaît à l'écran. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou, à défaut, de noter soigneusement ce numéro. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le rectifier s'il y a lieu. NB : **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée**. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Le candidat qui s'est inscrit par internet reçoit un dossier de présentation à renseigner.

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats pourront, sur demande écrite selon le modèle figurant en annexe du Journal Officiel de la République Française n°0201du du 30 août 2012, obtenir un dossier imprimé de candidature. Ce courrier devra être adressé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le jeudi 25 octobre 2012, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi) au Rectorat de l'Académie de Nice - DEC - bureau 138 - 53 avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2.

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple au plus tard **le 02 novembre 2012, avant minuit**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi, à défaut de quoi, la candidature sera rejetée. Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi.

**le candidat doit parallèlement RETOURNER SON DOSSIER DE PRESENTATION
avant le 23 novembre 2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi**

**au Rectorat de l'Académie de Nice
Département des Examens et Concours – Bureau 138
53, avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2**

NB : le dossier de présentation doit impérativement être envoyé par voie postale en recommandé simple ; aucune justification d'une oblitération tardive ne pourra être acceptée.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, et envoyer votre dossier de présentation.

En cas de problème de connexion, le candidat doit contacter en urgence le service des Concours au Rectorat de Nice : 04.93.53.70.89 ou 70.29.

**CES DATES SONT IMPERATIVES
EN APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS,
AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUÉ.**